

## **AESH : le sigle change, la précarité reste !**

Les AVS (Assistant de Vie Scolaire), qui accompagnent les élèves en situation de handicap, deviennent des AESH (Accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap) : D'un contrat précaire à l'autre à temps partiel, la pauvreté est pérennisée dans l'Éducation Nationale... Précarité et flexibilité ont de beaux jours devant eux !...

Le projet de décret qui sera présenté au comité technique ministériel du 13 mai prochain prévoit que les AVS seront remplacé-e-s par des Accompagnant-e-s d'élèves en situation de handicap (AESH). Censé être une nouvelle étape du processus de professionnalisation des AVS initié en 2013, ce décret prévoit que les AVS sous contrat d'AED (assistant-e-s d'éducation) ayant totalisé 6 années dans la fonction d'accompagnement des élèves en situation de handicap seront éligibles à un CDI. Ces CDI seront conclus par le Recteur de l'académie pour une durée de travail d'au minimum 24h hebdomadaires annualisées sur une période allant de 39 à 45 semaines.

Pour SUD Éducation plusieurs points du décret sont inacceptables :

- ↳ 6 ans de précarité seront, au minimum, nécessaires pour éventuellement accéder à un CDI sans que les années effectuées sous contrat aidé - CUI (contrat unique d'insertion) ne soient prises en compte.
- ↳ L'essentiel des contrats seront à temps partiel (l'excuse étant que les élèves du primaire n'ont pas 35h).
- ↳ Un grand nombre de recrutements de personnels sous contrats aidés (CUI) vont se poursuivre sans perspective de CDD de droit public en fin de contrat.
- ↳ L'emploi de personnels effectuant des missions qui relèvent du service public d'éducation sur des bases salariales scandaleusement basses : entre 650 et 890 euros net !

Si SUD éducation reconnaît l'avancée que constitue l'extension du dispositif de « CDisation » aux futur-e-s AESH ayant exercé 6 ans avant le 1er janvier 2013, nous condamnons la poursuite du recours systématique aux personnels précaires et la pérennisation de la pauvreté pour une frange grandissante de collègues. En application de la loi Le Pors, le statut de fonctionnaire doit rester la norme pour des missions pérennes !

Rien dans ce décret n'annonce la fin du turn-over des accompagnant-e-s des élèves en situation de handicap et la fin des problèmes de discontinuité du service public y afférents. Rien, ni dans le statut ni dans les salaires, n'incitera les futur-e-s collègues à rester en poste.

### **Arrêtons de brader l'accompagnement des élèves en situation de handicap !**

#### **IL Y A URGENCE ! SUD EDUCATION REVENDIQUE :**

- la titularisation de tous les AVS en poste.**
- une formation adaptée**
- des temps pleins**
- une revalorisation du salaire**

**Pour SUD éducation plus que jamais l'école n'est pas une entreprise l'éducation n'est pas une marchandise !**